



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION  
n° 2025 - 02 - 12

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10 AVR. 2025

ID : 085-200023778-20250403-DL2025\_02\_12-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mars, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry FAVREAU, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Tiphanie JACOMINO.

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Kathia VIEL à Evelyne CHAUVEL / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

**Conclusion d'autorisations d'occupation  
temporaire du domaine public portuaire dans le  
cadre de la délégation de service public de gestion  
du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie**

Par arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie.

En vertu des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983, le Département de la Vendée, bénéficiaire de la mise à disposition du port de Saint Gilles Croix de Vie s'est substitué à l'Etat dans ses droits et obligations.

La Commune de Saint Gilles Croix de Vie, en application de l'article 25 du cahier des charges portant traité de concession, a confié l'exploitation et l'entretien du port à la SEMVIE dans le cadre d'une subdélégation approuvée le 28 novembre 2011, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération du 5 février 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a modifié ses statuts (arrêté préfectoral n° 2015-DRCT AJ/3-245). En application de cette modification, et par délibération en date du 24 février 2015, la Commune de Saint Gilles Croix de Vie a confié à la Communauté de Communes, devenue depuis Communauté d'Agglomération, la gestion des ports existants.

Plusieurs avenants sont venus modifier la concession qui lie le Département à la Communauté d'Agglomération :

- L'avenant n° 1 en date du 22 juin 1982 a modifié les articles 43-1 à 43-6 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs aux conditions financières et fiscales de la concession.
- L'avenant n° 2 en date du 23 juillet 1985 a modifié les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 3 en date du 3 février 1993 a modifié les articles 1 à 5 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 août 1976 relatifs au périmètre de la concession.
- L'avenant n° 4 en date du 22 mai 2006 a modifié notamment le périmètre de la concession et les dispositions relatives à l'entretien des ouvrages.
- L'avenant n° 5 en date du 20 décembre 2024 a prolongé la durée de la concession d'une année jusqu'au 31 décembre 2025, il a autorisé la Communauté d'Agglomération et son subdélégué à prolonger les titres d'occupation en cours jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir une parfaite continuité de service public, et a aligné les modalités d'établissement des bilans de clôture entre le contrat de concession et le contrat de subdélégation.

Afin d'intégrer les modifications opérées par avenant n° 5 au contrat de délégation de la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie, conclu avec le Département de la Vendée dans le contrat de subdélégation, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la SEMVIE ont conclu un avenant n° 3 au contrat de subdélégation conclu avec la SEMVIE pour, notamment, autoriser la SEMVIE à prolonger les titres d'occupation en cours jusqu'au 31 décembre 2026, afin de garantir une parfaite continuité de service public.

Le futur concessionnaire, qui aura la charge de l'exploitation du port à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 se substituera à l'ancien concessionnaire et subdélégué et engagera, sur le premier exercice de cette nouvelle concession, les démarches nécessaires à la délivrance et aux renouvellements de ces titres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la SEMVIE a procédé à une publicité préalable afin de pouvoir sélectionner les bénéficiaires des titres d'occupation de trois locaux commerciaux de respectivement 33 m<sup>2</sup>, 83 m<sup>2</sup> et 71 m<sup>2</sup>, sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt.

La société GRONDIN MARINE SERVICE (GMS) est attributaire d'un titre d'occupation du local de 33 m<sup>2</sup>.

En ce qui concerne le local de 83 m<sup>2</sup>, occupé actuellement par MMA, et le local de 71 m<sup>2</sup>, occupé actuellement par la société E MAGINEO, des discussions sont en cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à habilitier Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à contre-signer pour visa la convention d'autorisation d'occupation temporaire des locaux de 33 m<sup>2</sup> avec GMS, et à approuver le principe de la conclusion de conventions d'autorisation d'occupation temporaire avec les sociétés pressenties E MAGINEO et MMA pour les locaux de 71 m<sup>2</sup> et 83 m<sup>2</sup>, selon le retour des occupants.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-2, R.3135-3, R.3135-7, et R.3135-8,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1-1,**

**Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1976, par lequel l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie ont été concédés par l'Etat à la Commune de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert du port de plaisance et de pêche de Saint Gilles Croix de Vie au Département de la Vendée,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024 05 03 du 3 octobre 2024, portant approbation de l'avenant n° 5 de concession de gestion du port de Saint Gilles Croix de Vie entre le Département et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu le Budget Ports,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,**

**Vu le contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1 à 5,**

**Vu le contrat de subdélégation pour la gestion du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie et ses avenants n° 1, 2 et 3 conclu avec la SEMVIE,**

**Vu les projets de conventions d'occupation temporaire du domaine public maritime subdélégué à la SEMVIE à conclure,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public maritime subdélégué à la SEMVIE pour l'occupation d'un local de 33 m<sup>2</sup> avec GRONDIN MARINE SERVICE pour les années 2025 et 2026 selon les termes présentés au rapport ;**

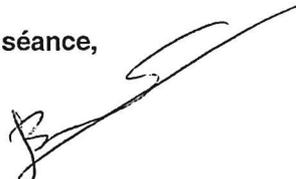
**Article 2 : d'approuver le principe de la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public maritime subdélégué à la SEMVIE pour l'occupation de locaux de 71 m<sup>2</sup> et 83 m<sup>2</sup> avec les occupants pressentis à savoir, respectivement, E MAGINEO et MMA, pour les années 2025 et 2026 selon les termes présentés au rapport ;**

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public maritime subdélégué à la SEMVIE et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Hervé BESSONNET



Givrand, le 8 avril 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 AVR. 2025  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 10 AVR. 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*